AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, 16, rue de la République - MONTPELLIER
C.C.P. : MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel
25 francs
N° I04 - MAI I969/I8
3° supplément
GARD (I7 - I8 - I9 - 20)

LA MOUCHE DE LA CERISE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Les plantations de cerisiers dont les fruits ont été parasités en I968 doivent être traités pour éviter des dégâts qui seraient extrêmement préjudiciables cette année.

A la suite des observations faites depuis plusieurs années, et qui se sont confirmées, il est possible pour chaque arboriculteur de déterminer la date où doit être réa-lisé le traitement le plus efficace, selon la destination des fruits.

En effet les fruits destinés à la confiserie ne doivent pas contenir d'asticot ni présenter aucune trace de piqûre. Sur ces fruits , traiter 10 à 15 jours avant la maturité du Bigareau Jaboulay.

Pour les cerises consommées en nature on peut retarder les traitements jusqu'à la maturité du B. Jaboulay et éviter ainsi de traiter cette variété.

Utiliser , en préventif (fruits destinés à la conserverie) : le D.D.T. (15)

en préventif et en curatif :
le Diazinon (15)
le Diméthoate (7)
le Fenthion (I5)
le Formothion (7)
les Oléoparathions (15)
l'Endothion (2I)

Le nombre indiqué entre parenthèse indique le nombre de jours devant s'écouler entre le traitement et la récolte pour respecter la législation en vigueur.

Les vergers contaminés par le Monilia pourront recevoir un traitement mixte.

L.L.TROUILLON

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : P. BERVILLÉ

Tirage du I4 Mai I969

P 366

Imprimerie de la Station du Languedoc- Directeur-gérant : L. Bouyx.

SERVICE DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX

A

Février 1969

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

-/-/-/-/-/-/-

Nom commun du produit	Délais en jours	Observations
A - Insecticides d'origine minérale		Autorisés sur les cultures suivantes :
- arséniate de plomb		- Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison
- arséniate de chaux (doryphore seulement)		- Pommiers, poiriers, cognassiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte.
		- Pruniers, pêchers, amandiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison.
		- Cerisiers, abricotiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison.
		- Noyers, châtaigniers : de l'époque qui suit la récolte et l'enlèvement total des fruits jusqu'à un mois au moins avant la récolte.
		- Arbres et arbustes de pépinières : à toutes époques, mais à la condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommé.
		- Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.
B - Insecticides d'origine végétale		
- Nicotine	IO	
- Pyrêthrines synergisées		Non dangereux pour les abeilles.
- Roténone		Non dangereux pour les abeilles.

P.1.367

.../...

à suivre

Suite

B

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

-:-:-:-:-:-:-:-

Nom commun du produit	Délais en jours	Observations
C - Hydrocarbures chlorés		
- aldrine	30	Interdit sur toute culture légumière (1) et toute culture fruitière. En traitement du sol sur fraisiers, elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.
- chlordane	I5	
- D D D	7	
- D D T	I5	
- dieldrine	30	Interdit sur toute culture légumière et toute culture fruitière.
- endosulfan	I5	Non dangereux pour les abeilles
- endrine	45	Autorisé uniquement sur canne à sucre.
- éthylphényldichloréthane	7	
- H C H	I5	Restriction pour traitement des sols. Pour le traitement des végétaux sur pied se reporter aux recommandations techniques particulières en vue d'éviter une transmission de goût aux récoltes.
- heptachlore	2I	
- lindane	I5	
- méthoxychlore	7	
- toxaphène et polychlorocamphane	2I	Non dangereux pour les abeilles.

(1) Les cultures légumières comprennent toutes les cultures de légumes (culture légumière de plein champ, culture maraîchère, culture légumière sous serre et abri, etc) , y compris le fraisier. La pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture.

.../...

à suivre